

GUIDE DE PRÉSENTATION DE PROJET 2025

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau vise à soutenir des projets à caractère durable qui seront réalisés à proximité des cours d'eau et des plans d'eau sur le territoire de la MRC des Appalaches. S'inscrivant dans une optique de préservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement, plus précisément de la qualité de l'eau, ce programme contribuera à permettre aux générations futures de jouir de ces richesses inestimables.

2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Amélioration de la qualité générale des cours d'eau du territoire;
- Réduction des apports en éléments nutritifs vers les cours d'eau;
- Réduction des apports de sédiments dans les cours d'eau;
- Assurer une meilleure accessibilité aux cours d'eau pour la population;
- Réduire la présence d'espèces exotiques envahissantes.

3. ADMISSIBILITÉ DES PROMOTEURS

- Les 19 municipalités de la MRC des Appalaches*;
- Les 4 organismes de bassins versants (OBV) actifs dans la MRC des Appalaches;
- Les associations de riverains; **
- Les organismes à but non lucratif***

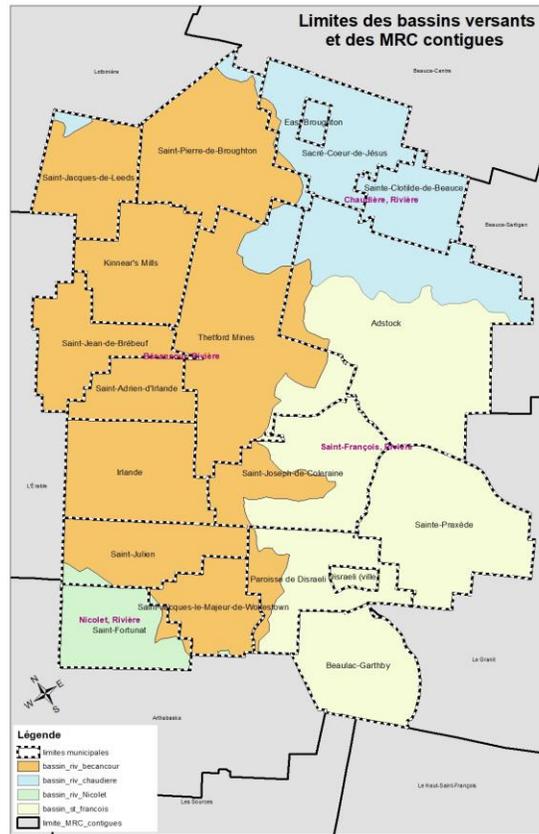
* Les municipalités qui soumettent un projet intermunicipal doivent mandater une municipalité gestionnaire.

** Les associations riveraines doivent être légalement constituées ET posséder une assurance responsabilité.

*** Les organismes à but non lucratif doivent être légalement constitués et posséder une assurance responsabilité.

Un même projet ne pourra être présenté à plus d'un fonds ou autre source de financement de la MRC. Les promoteurs de projets concernant l'environnement et les cours d'eau devront vérifier auprès des agents responsables des autres mesures d'aide financière (Fonds culturel et Fonds région et ruralité – volet 2) afin de s'assurer que celui-ci correspond aux critères du programme visé.

Carte 1 . Bassins versants des rivières d'importance de la MRC des Appalaches



Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC)

Contactez Emmanuel Laplante à l'adresse courriel direction@grobec.org ou au numéro de téléphone 819-980-8038 poste 202

Conseil de gouvernance des bassin versants de la rivière Saint-François (COGESAF)

Contactez Stéphanie Martel à l'adresse courriel cogesaf@cogesaf.qc.ca ou au numéro de téléphone 819-864-1033 poste 100

Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC)

Contactez Rémi M. Gaudreau à l'adresse courriel copernic@copernicinfo.qc.ca ou au numéro de téléphone 819 353-2121 poste 232

Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)

Contactez Véronique Brochu à l'adresse courriel veronique.brochu@cobaric.qc.ca ou au numéro de téléphone 418 389-0476 poste 1

4. EXIGENCES DES PROJETS

- Projets non-débutés;

Situés sur le territoire de la MRC des Appalaches (Les projets pourront être locaux, intermunicipaux ou territoriaux);

- Appuyés par une municipalité locale et par toutes les municipalités concernées lorsque le projet est intermunicipal;
- Avoir un impact bénéfique sur la qualité des plans d'eau et des cours d'eau;
- Être conforme avec la réglementation fédérales, provinciale, régionale et locale;
- Être en lien avec les objectifs des plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants du territoire ;
- Être en lien avec les objectifs du Plan d'action en environnement de la MRC des Appalaches¹.

5. ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses **admissibles** sont les suivantes :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et la réalisation des projets (transport, machinerie, etc).

Les dépenses et projets **non-admissibles** sont les suivantes :

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, service d'incendie, bouées, service de sécurité);
- Les dépenses relatives à l'entretien des infrastructures municipales;
- Les dépenses réalisées avant la date de dépôt du projet;
- Les projets qui entrent en concurrence avec d'autres entreprises ou projets existants;
- Les projets récurrents* ou les frais de fonctionnement ou administratifs d'une organisation.

* Pour les projets visant la **réduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE)**, les projets récurrents pourront être admissibles avec le dépôt d'une planification sur cinq ans comme justification. Il est difficile, voire impossible dans certains cas, d'éradiquer totalement une EEE. On parle alors plutôt d'éradication fonctionnelle. Cette planification doit comprendre un engagement de la part de la municipalité à s'inscrire à la politique de gestion des espèces exotiques de la MRC et atteindre au minimum 50% des objectifs de la politique chaque année.

¹ <https://www.mrcdesappalaches.ca/fr/services/environnement/gestion-du-milieu-forestier-53645/>

6. CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères qui guideront l'évaluation des projets sont :

- **La concordance avec les objectifs du Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau;**
- **L'aspect mobilisateur du projet** : l'appui de la municipalité et de l'OBV, la diversité des partenaires impliqués et l'implication des citoyens;
- **L'origine du projet** : un projet issu d'une problématique ou d'un enjeu environnemental;
- **L'impact global du projet** : économique, social, culturel et environnemental;
- **La qualité générale du projet** : la cohérence, la pertinence, la rigueur scientifique, mais aussi le degré de planification;
- **La faisabilité du projet** : réaliste et accessible.

7. AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière maximale octroyée est de **5 000 \$ par projet**;
- L'aide financière ne peut excéder **70 % des dépenses totales du projet**;
- La contribution du milieu sous forme de ressources humaines (main-d'œuvre ou bénévolat) **ne pourra excéder 10 % du coût total du projet**.

8. DURÉE DU PROJET

Le projet devra être réalisé **au plus tard le 30 avril 2026**, incluant l'envoi d'un courriel pour le dépôt du *Rapport final*, le dépôt du *Rapport financier* ainsi que des pièces justificatives.

9. PRÉSENTATION DU PROJET

Le dossier du demandeur comprend les documents **OBLIGATOIRES** suivants :

- Le formulaire de demande d'aide financière complété en format Word et dûment signé par la personne mandataire;
- Une résolution d'appui de la municipalité;
- Une lettre d'appui d'un organisme de bassin versant;
- Autres lettres d'appui ou d'engagement des partenaires financiers;
- Dans le cas d'un projet municipal, une résolution de la municipalité mandatant une personne à agir en son nom;
- Dans le cas d'un projet intermunicipal, une résolution de la municipalité gestionnaire et une résolution d'appui des municipalités participantes;
- Tout autre document pouvant faciliter l'étude de la demande : plan d'affaires, soumissions, photographies, plan et croquis, document de présentation de l'organisme, etc.

La demande doit être présentée au plus tard le lundi 10 mars 2025 à 16h00

Vous pouvez communiquer avec madame Roxanne Bernier par courriel à l'adresse environnement@mrcdesappalaches.ca ou par téléphone au numéro 418-332-2757 poste 247 afin de vérifier votre admissibilité.

10. CHEMINEMENT DES DOSSIERS

- a. Préparation du projet et de la demande d'aide financière.
- b. Demande à votre conseil municipal d'une résolution soutenant votre projet au conseil de février ou de mars.
- c. **Dépôt de la demande d'aide financière au plus tard le lundi 10 mars 2025 à 16h00**, à l'attention de la technicienne en environnement par la poste ou par courriel à l'adresse environnement@mrcdesappalaches.ca.
- d. Analyse des dossiers complets par le comité d'analyse de la MRC des Appalaches en mars 2025.
- e. Acceptation ou refus de la subvention et envoi d'un courriel avec explications.
- f. Transmission des documents manquants jusqu'au 11 avril 2025, 16h00.
- g. Décisions finales rendues par le conseil des maires à la réunion du 14 mai 2025, si tous les documents obligatoires ont été reçus.
- h. Versement de la première tranche de l'aide financière à la suite de la signature du protocole en mai.
- i. Versement de la deuxième tranche de l'aide financière à la suite du dépôt du **Rapport final**, du **Rapport financier**, de **photographies de votre projet** et des **pièces justificatives** sur le formulaire prévu à cette fin.

11. MODALITÉS DE VERSEMENT ET SUIVI DES PROJETS

L'aide attribuée sera consentie sous forme de subvention (contribution non-remboursable) en deux versements, le premier (80 %) à la signature du protocole d'entente et le deuxième (20 %) lors de la remise du rapport final du projet complété (formulaire prévu à cette fin et pièces justificatives à l'appui).

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme demandeur. Ce protocole définit les conditions de versement et les obligations des parties.

*Pour toute question relative au **Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau**, veuillez communiquer avec madame Roxanne Bernier par courriel : environnement@mrcdesappalaches.ca.*